

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

11

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **8 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le huit mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire

Mme Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mme Marie-Paule CHAUVET
MM. Charles BILGER et Daniel REISSER

Absents non excusés :

M. Jean-Paul VOGEL

Procuration :

M. Charles BILGER pour le compte de M. Antoine DISS
Mme Marie-Paule CHAUVET pour le compte de Mme Danielle ZERR

N° 01/02/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2019

VOTE A MAIN LEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 1^{er} février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 01/02/2014 du 28 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal n° 827//N/AP/2014/41// du 28 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

VU la délibération n° 02/01/2019 du 1^{er} février 2019 prenant acte de la démission de Mme Véronique KNOPF de sa fonction d'Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseillère Municipale à compter du 3 janvier 2019,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par courrier en date du 3 janvier 2019 de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Molsheim, acceptant la démission de Mme Véronique KNOPF de sa fonction d'Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseillère Municipale en application de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE A LA DESIGNATION DU 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE AU SCRUTIN SECRET A LA MAJORITE ABSOLUE

Est candidate : Mme Alexandra COLIN

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu : 8 voix

Mme Alexandra COLIN est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

**N° 03/02/2019 REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
TARIFS APPLICABLES A COMPTE DU 1^{er} MAI 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} Mai 2019

1: DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de ne pas modifier les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de ne pas modifier les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS:

- Tombe simple	:	60,00 Euros
- Tombe double	:	120,00 Euros

2) CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS:

- Tombe simple	:	120,00 Euros
- Tombe double	:	240,00 Euros

3 : DROITS D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

de ne pas modifier les droits d'inscription à la bibliothèque comme suit :

1) PRETS UNIQUEMENT DE LIVRES,

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	5,00 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

2) PRETS DES LIVRES, CASSETTES ET CD ROMS AUDIOVISUELS

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	15,00 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

4 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de ne pas modifier les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

5: CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES- PAPIERS ET PLASTIQUES

de modifier les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs d'ordures ménagères, de collecte des papiers , de collectes de plastiques et accessoires avec livraison comme suit :

1) CONTENEURS :

- Bac de 240 litres	30,00 Euros
- Bac de 770 litres	128,00 Euros

2) ACCESSOIRES :

- Couvercle et rivets - bacs de 120 litres	5,50 Euros
- Roue de bac (unité) 120 litres	5,50 Euros
- Axe (unité) de bac de 120 litres	5,50 Euros
- Couvercle et rivets - bacs de 240 litres	10,00 Euros
- Roue de bac (unité) 240 litres	5,50 Euros
- Axe (unité) de bac de 240 litres	5,50 Euros
- Couvercle et rivets - bacs de 770 litres	48,00 Euros
- Roue (unité) sans frein pour bac de 770 litres	16,50 Euros
- Roue (unité) avec frein pour bac de 770 litres	20,00 Euros

4) FORFAIT LIVRAISON

- Forfait pour une livraison 15,00 euros

5) SERRURES

- Pour une serrure 25,00 euros

6 : LOCATION DE GARNITURES CHAMPÊTRES

de ne pas modifier le tarif de location de garnitures champêtres à savoir :

pour les associations de Soultz-les-Bains : 1,50 euros
pour les autres : 3,00 euros

7 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de ne pas modifier le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains à la somme de 240 Euros et en sus les frais de port au tarif de la poste en vigueur

8: OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de ne pas modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

9 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

De ne pas modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique pour une durée inférieure à 2 mois

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique pour une durée inférieure à 2 mois. Pour toute durée supérieure à 2 mois , une délibération motivée du Conseil municipal est nécessaire.

10: PERTE D'UNE CLEF ELECTRONIQUE

De créer le tarif valant remboursement d'une clé électronique suite à une perte par un usager incluant le coût de la fourniture d'une nouvelle clé, la dévalidation des anciens droits d'accès et la mise à jour des logiciels gestion des clefs à la somme forfaitaire de 50 euros.

**N° 04/02/2019 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SISE 32 RUE DE SAVERNE
TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs de location applicables de la salle polyvalente approuvés par délibération N° 01/02/2018 en date 2 mars 2018

CONSIDERANT que les contrats de locations signés avant l'opposabilité de la présente délibération sont soumis aux tarifs de location 2018

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location des différentes salles à savoir :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| 1. Le Hall des Sports | 694 personnes |
| 2. La salle des Colonnes | 100 personnes |
| 3. La salle Mossig | 25 personnes |
| 4. La salle Fort FKWII | 12 personnes |

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location de la salle polyvalente sise 32 rue de Saverne et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 1^{er} avril 2019

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges réactualisées, à savoir les frais d'électricité, de chauffage et d'ordures ménagères facturés selon les montants ci-dessous précisés :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Enlèvement des ordures ménagères : | |
| - 1 ^{er} bac de 240 litres : | gratuit |
| - A partir du 2 ^{ème} bac de 240 litres | 9.50 euros T.T.C |
| - Bac de 770 litres : | 29.60 euros T.T.C |
| 2. Electricité : par KW/heure consommé | 0,15 euros/kWh |
| 3. Chauffage au GAZ : par M ³ consommé | 0,715668 euros/m ³ |

FIXE

Le montant de dépôt de garantie est de 500 € (cinq cent Euros) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

FIXE AUSSI

Que le montant de la location figurant dans la convention est recouvré en totalité en cas d'annulation de la location par le locataire intervenant moins de 60 jours avant la date de la location.

RAPPELLE

Que la réservation de la plage souhaitée n'est maintenue sur le planning de réservation que pendant deux semaines permettant au futur locataire de nous retourner la convention de location dûment complétée.

SOULIGNE

Que la location n'est définitive qu'au moment de la signature de la convention de location par le Maire ou son Adjoint délégué avec le versement par le locataire du dépôt de garantie.

N° 05/02/2019 SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'Association Sports et loisirs de Soultz les Bains aligne des équipes de basket en excellence départementale et régionale

CONSIDERANT que l'équipe sénior masculine joue en promotion d'excellence régionale, fait unique pour notre association

CONSIDERANT que les frais d'entraînement d'arbitrage et de déplacement ont considérablement augmenté et qu'il nous paraît important de soutenir notre club dans sa recherche d'excellence.

DECIDE

D'attribuer une subvention de **400 euros** à l'Association Sports et Loisirs de notre commune.

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par le Comité des Fêtes.

STIPULE AUSSI

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 06/02/2019 SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION REGARD

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les objectifs de l'association REGARD en particulier l'accueil des personnes handicapées l'espace d'un week-end afin de permettre aux familles de souffler

VU les réalisations et les nouveaux défis de l'association REGARD en particulier depuis leur implantation dans le nouveau bâtiment situé, 7 Rue Emma et Dorette MULLER à Soultz-les-Bains

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer la subvention de **180,00 Euros** à l'association REGARD

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 07/02/2019 SUBVENTION 2019 AU COMITE DES FETES DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT les activités programmées par le Comité des Fêtes de Sultz-les-Bains au cours de l'année 2019

DECIDE

D'attribuer une subvention de **500 euros** au Comité des Fêtes de notre commune.

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par le Comité des Fêtes.

STIPULE AUSSI

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 08/02/2019 SUBVENTIONS 2019 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT par ailleurs que nous avons décidé de doubler la subvention à l'association qui a organisé la manifestation du 14 juillet de l'année précédente

DECIDE

D'attribuer une subvention annuelle aux associations locales suivantes :

AAPMA	360 Euros
Association don du sang	180 Euros
Association Sports et Loisirs	(voir Délibération N° 05/02/2019)
Chorale Sainte Cécile	180 Euros
Coopérative scolaire	180 Euros
Association La Soupe aux Jeux	180 Euros
Association REGARD	(voir Délibération N° 06/02/2019)
Comité des fêtes de Soultz-les-Bains	(voir Délibération N° 07/02/2019)

DECIDE EGALEMENT

De ne pas attribuer de subvention annuelle aux associations ci-dessous référencées, considérant que ces associations sont actuellement en sommeil ou en voie de dissolution

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultz-les-Bains
Association Saint Jean
Association Patrimoine Soultz-les-Bains
Association Soultz-les bains en force

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par le Comité des Fêtes.

STIPULE AUSSI

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

**N° 09/02/2019 MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL FACULTATIF A LA
BASE INSTITUTE ANTERIEUREMENT PAR DELIBERATION DU 30 JUIN 1980
INSTITUTION D'UN NOUVEAU TAUX A 5% (CINQ POUR CENT).**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1980 instituant l'abattement général à la base à 15% de la valeur locative

VU les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts fixant l'abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements

CONSIDERANT les évolutions relatives à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables à la fiscalité locale

VU la délibération N° 03/02/2018 en date du 2 mars 2018 modifiant l'abattement général facultatif à la base instituée à 15% par délibération du 30 juin 1980 à un nouveau taux de 7 %

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le taux de l'abattement général facultatif à la base antérieurement instituée à 7 % par délibération en date du 2 mars 2018

FIXE

Le nouveau taux de l'abattement général à 5 % (cinq pour cent)

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

N° 10/02/2019 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VOTE A MAIN LEVEE :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Soultz-les-Bains charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2020.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, la Commune de Soultz-les-Bains décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

N° 11/02/2019 **CONTRAT PREVOYANCE**

VOTE A MAIN LEVEE :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE

mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- *Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 100,00 € brut.*
- *Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.*

AUTORISE

le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 12/02/2019 MARCHE DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS
EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD**

VOTE A MAIN LEVEE :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose

Le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché de travaux de réseaux secs dans les rues de l'Eglise et du Presbytère attribué à la Société SPIE EST et transféré à la Société SPIE CITYNETWORKS a été dépassé.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D. 1617-19,

VU le Code des Marchés,

VU la décision de MAPA N°1/2016 en date du 1^{er} mars 2016 portant attribution du marché de travaux de réseaux secs dans les rues de l'Eglise et du Presbytère à la Société SPIE EST.

VU l'avenant de transfert en date du 22 février 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SPIE EST, tendant au transfert du présent marché à la Société SPIE CITYNETWORKS.

VU l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

DONNE

tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX